



## CONCLUSIONS

Ce plan s'inscrit dans un nouveau contexte juridique de montée en compétence des EPCI disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette évolution vise à renforcer la mobilisation de tous les acteurs concernés autour de sa gouvernance, et à une meilleure prise en compte de la diversité des parcours de vie des ménages pauvres sur le territoire, qu'ils soient locataires du parc privé ou public ou propriétaires, en leur offrant suivi et sécurité par l'accompagnement.

Ce nouveau plan ambitionne :

- d'être plus lisible, pour l'ensemble des acteurs afin de devenir un outil pleinement opérationnel,
- d'être facilitateur sur l'accès au logement des personnes vulnérables,
- de permettre l'autonomie des personnes.

Il implique un engagement partenarial fort sur les 12 actions identifiées pour les six prochaines années. Il s'agit pour l'ensemble des partenaires de travailler ensemble pour apporter des réponses nouvelles, adaptées et durables pour tous les publics défavorisés, mal logés ou sans-abri présents sur le territoire.



Le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) vise à définir, pour une période de six ans, les objectifs et les mesures à mettre en œuvre pour permettre aux personnes en difficultés, sans abri ou mal logées, à accéder à des logements adaptés à leurs besoins.

Ce nouveau plan 2018-2023 a pu être élaboré grâce à un large travail de concertation de l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement qui ont fait preuve d'une importante mobilisation. Il intègre les dernières modifications législatives dont la loi ELAN.

Décembre 2018



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ALSACE



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ALSACE



Ce nouveau PDALHPD réunit, autour de l'État et du Conseil départemental, copilotes du Plan, les acteurs locaux impliqués dans les questions de logement :

- les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) compétents en matière de logement ou disposant d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- les représentants des Maires,
- les associations œuvrant dans la lutte contre l'exclusion, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- les organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie sociale, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- les bailleurs sociaux et privés,
- les Caisses d'Allocations Familiales et de Mutualité Sociale Agricole,
- les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,
- les organismes œuvrant pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile,
- les personnes éprouvant des difficultés à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir,
- l'association d'information sur le logement.

Ce plan a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 18 octobre 2018. Il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil départemental le 7 décembre 2018.

## LE CONTENU DU PDALHPD

Sur la base de l'évaluation du précédent Plan 2010-2017, complétée par le diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement réalisé dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, cinq grands axes ont été identifiés :

- **Axe 1** : Consolider et adapter l'offre de logement à vocation sociale ;

- **Axe 2** : Mobiliser le parc privé en faveur des publics du plan ;
- **Axe 3** : Adapter l'offre d'hébergement et de logement accompagné ;
- **Axe 4** : Renforcer les actions de prévention des ruptures de parcours et adapter les accompagnements ;
- **Axe 5** : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

En partenariat avec l'ensemble des acteurs du logement et de l'hébergement, ces axes ont été déclinés en 12 actions, donc cinq ont été classées prioritaires (en gras) et démarreront dès la signature du Plan :

- **Améliorer la connaissance des publics du Plan** ;
- Développer une offre de logement à vocation sociale sur les territoires où les besoins sont les plus prégnants ;
- **Mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du Plan** ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Lutter contre la précarité énergétique dans le parc existant ;
- **Réorienter l'offre et les dispositifs existants pour mieux répondre aux objectifs du « Logement d'abord »** ;
- Mieux assurer la mise à l'abri et l'accès au logement aux femmes victimes de violences conjugales ;
- **Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de 18 à 25 ans vulnérables** ;
- Améliorer l'accès au logement et à l'hébergement des sortants de détention ;
- Améliorer la réponse aux situations relevant d'un cumul de problématiques médico-psycho-sociales ;
- **Favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion** ;
- Mieux mobiliser le parc social pour l'accès au logement des publics prioritaires.

Ce plan est un enjeu majeur pour l'ensemble des acteurs de l'habitat (État, Département, CAF, groupements de communes, associations, bailleurs sociaux et privés, ADIL, prestataires d'aides...).

Les actions couvrent les thématiques de l'hébergement temporaire au logement pérenne, de l'aide à l'accès au logement au maintien dans les lieux, en passant par la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.

## LES PLUS-VALUES

Avec une gouvernance réorganisée et plus opérationnelle (30 personnes au Comité Responsable au lieu de 80), avec des nouveaux acteurs tels les EPCI qui sont aujourd'hui associés, ce nouveau PDALHPD a l'ambition de répondre aux difficultés des personnes les plus vulnérables.

Au-delà des publics prioritaires identifiés dans la loi du 31 mai 1990 et ceux listés à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, complétés récemment par la Loi ÉLAN, le Plan porte une attention toute particulière à certains publics :

- les jeunes de 18 à 25 ans vulnérables,
- les personnes présentant des problèmes de santé mentale,
- les personnes sortant de structures d'hébergement,
- les femmes victimes de violences,
- les personnes sortant de détention,
- les gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation,
- les personnes précaires et en situation de perte d'autonomie.

Les acteurs ont notamment souhaité que des actions plus spécifiques soient portées en faveur des personnes précaires et en situation de perte d'autonomie, ainsi qu'en faveur des propriétaires occupants pauvres et précarisés dans un habitat dégradé ou énergivore.

Parmi les 12 actions du Plan, certaines sont nouvelles (par rapport au plan précédent), il s'agit des actions suivantes :

- **Action 6 : Réorienter l'offre et les dispositifs existants pour mieux répondre aux objectifs du « logement d'abord »**. L'objet est de développer des solutions alternatives à l'hébergement en visant l'accès direct à un logement ordinaire avec un accompagnement de prise en charge spécifique, décloisonné et souple en particulier sur le territoire de Mulhouse.
- **Action 7 : Mieux assurer la mise à l'abri et l'accès au logement aux femmes victimes de violences conjugales**. Le projet est bien sûr de répondre à la mise à l'abri urgente de ces victimes mais surtout de favoriser leur accès à un logement stable sur leur territoire d'ancrage.
- **Action 8 : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de 18 à 25 ans vulnérables** : il s'agit de réussir à capter le public jeune et de trouver des réponses à leurs besoins de sécurisation financière et de prise d'autonomie. Parallèlement, il faut développer des offres pour les jeunes.
- **Action 9 : Améliorer l'accès au logement et à l'hébergement des sortants de détention**. Pour prévenir les risques de rupture dans les parcours d'accès au logement des personnes sortant de détention, les services pénitentiaires, l'Etat et le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) signeront une convention pluriannuelle.
- **Action 10 : Améliorer la réponse aux situations relevant d'un cumul de problématiques médico-psycho-sociales**. La coordination des démarches existantes avec tous les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire et également le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux sont l'objectif de cette action.